

DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée publique de consultation

Avis public est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 15 octobre 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

Immeubles visés et nature et effets de la demande
<p>Dans la zone Vc-971, la demande de dérogation mineure 2019-0141 à l'égard de l'immeuble situé au 4408, route 329 Nord désigné comme étant le lot 3-9 du rang 9 du canton de Doncaster au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'agrandissement du bâtiment principal existant à une distance de 0,90 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres.
<p>Dans la zone CA-710, la demande de dérogation mineure 2019-0137 à l'égard de l'immeuble situé au 850-852, rue Principale Est désigné comme étant les lots 5 580 261, 5 580 262 et 5 580 269 au cadastre du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement d'un mur de soutènement existant d'une hauteur de 2,76 mètres en cour avant au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.
<p>Dans la zone Vc-404, la demande de dérogation mineure 2019-0139 à l'égard de l'immeuble situé au 151, chemin du Lac-des-Sables désigné comme étant le lot 5 910 122 au cadastre du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 19,70 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres ; l'implantation de la remise existante à une distance de 4,02 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres ; l'implantation du terrain de tennis existant empiétant dans la rive d'un cours d'eau alors que la réglementation l'interdit.
<p>Dans la zone Ca-710, la demande de dérogation mineure 2019-0144 à l'égard de l'immeuble situé au 700, rue Principale désigné comme étant le lot 5 580 228 au cadastre du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,51 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 4 mètres.
<p>Dans la zone Ht-413, la demande de dérogation mineure 2019-0142 à l'égard de l'immeuble situé au 248, rue Saint-Venant désigné comme étant le lot 5 747 178 au cadastre du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement d'un mur de soutènement projeté à une distance de 1,36 mètre du trottoir au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre ; l'aménagement d'un mur de soutènement projeté à une distance de 0 mètre de la limite de propriété au lieu d'une distance minimale de 0,5 mètre ; <p>Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> dont l'accès se situe à une distance de 4,25 mètres de l'entrée du terrain adjacent au lieu d'une distance minimale de 8 mètres ; située à une distance de 1,07 mètre de la ligne latérale de propriété au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.
<p>Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2019-0148 à l'égard de l'immeuble situé au 90, impasse du Lac-Venette désigné comme étant le lot 5 746 755 au cadastre du Québec.</p> <p>Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> dépassant un maximum de 50 % de la largeur de la façade du bâtiment ; dont l'accès a une largeur de 7,5 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres.
<p>Dans la zone Ha-322, la demande de dérogation mineure 2019-0157 à l'égard de l'immeuble situé au 12, avenue des Aulnes désigné comme étant le lot 20B-68 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> l'implantation d'un réservoir de gaz propane projeté en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 25^e jour du mois de septembre deux mille dix-neuf.

M^e Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière